



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 28

DELIBERATION
n° 2025 - 04 - 09

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 12 4 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250717-DL2025_04_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Christine CRESTOIS / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Tiphonie JACOMINO à Olivier ROBIC / Evelyne CHAUVEL à Vincent PIPAUD.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Autorisation de signature des accords-cadres de
transports réguliers**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

L'accord-cadre à bons de commande n° 2023-069 de transport régulier de personnes conclu avec NOMBALAIS MOBILITE le 8 août 2023 jusqu'au 31 août 2024, reconductible pour une année, arrive à terme le 31 août 2025.

Afin d'assurer la continuité de ces services de transport public, une nouvelle consultation a été lancée le 09 mai 2025 selon la procédure formalisée sur le BOAMP et le JOUE pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, allotie en deux lots :

LOT 1 : Desserte urbaine de proximité (zone dense)

Zone concernée : Principalement Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez

Période de fonctionnement : Toute l'année, avec une adaptation selon la saisonnalité

Composition initiale (à l'entrée du marché) : 3 lignes régulières :

- o Hilagobus : 1 ligne
- o Gillo'bus : 2 lignes circulaires (fonctionnant en sens inverse)

La structure des lignes comme leur niveau d'offre est susceptible d'évoluer en cours de marché. En particulier, Hilagobus et Gillo'bus ont vocation à évoluer vers un seul et même réseau urbain.

LOT 2 : Dessertes saisonnières

Période de fonctionnement : Exclusivement estivale (juillet-août), pour répondre à l'afflux des estivants

Composition initiale (à l'entrée du marché) :

- 2 navettes saisonnières :
 - o « Tous à la plage » Nord
 - o « Tous à la plage » Sud.

Évolutions possibles : Mise en place progressive d'autres services saisonniers, selon la stratégie Mobilité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- o Navettes parkings relais (P+R)
- o Navettes centre-ville
- o Navettes plages, etc.

Cet accord-cadre prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 2 ans, reconductible deux fois par période de 1 an.

Les seuils minimum et maximum de cet accord cadre en € HT sont les suivants :

	2 ans		1 an		1 an		TOTAL	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lot 1	600 000	2 500 000	300 000	1 500 000	300 000	1 500 000	1 200 000	5 500 000
Lot 2	80 000	800 000	40 000	500 000	40 000	500 000	160 000	1 800 000
	680 000	3 300 000	340 000	2 000 000	340 000	2 000 000	1 360 000	7 300 000

Un seul pli a été déposé par le candidat NOMBALAIS MOBILITE sur les deux lots.

Le rapport d'analyse des offres a été établi sur la base des critères de jugement des offres suivants :
 1 - Valeur technique (40 %) sur la base des éléments du mémoire technique et du cadre descriptif des véhicules :

- Moyens affectés à l'exécution des prestations de transports réguliers (20 %) :
- Moyens matériels affectés : caractéristiques et équipements des véhicules affectés ;
- Moyens humains affectés : organigramme du personnel affecté, qualifications et expériences des chauffeurs, formation du personnel, modalités de remplacement des chauffeurs,
- Méthodologie proposée pour mener à bien les prestations confiées, notamment en matière de promotion, information, communication et actions et démarches commerciales pour augmenter la fréquentation (20 %).

2 - Prix sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (50 %)

3 - Performance environnementale (démarche et actions menées pour s'inscrire dans une politique de développement durable et de verdissement de la flotte) (10 %).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux accords-cadres avec le candidat attributaire NOMBALAIS MOBILITE désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu les crédits inscrits au BP 2025,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 mai 2025 sur le BOAMP et le JOUE, et publié sous le numéro 25-52404,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2025, soit :

- Attribution du lot 1 au candidat NOMBALAIS MOBILITE ;
- Attribution du lot 2 au candidat NOMBALAIS MOBILITE ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec l'attributaire NOMBALAIS MOBILITE désigné par la commission d'appel d'offres et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres à intervenir.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Denise BENAUD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

24 JUIL. 2025

24 JUIL. 2025

Givrand, le 22 juillet 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.